



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

---

# **A V I S   P U B L I C**

---

**Est par les présentes donné par la soussignée :**

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, à 19h30, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté le règlement suivant :

## **RÈGLEMENT 027-21**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, Chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site web de Municipalité, <http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca/reglementations/> .

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand  
ce 10<sup>e</sup> jour de mars 2021

---

Michèle Bertrand  
Directrice générale / secrétaire-trésorière